

AFFECTATION POST BAC

La procédure APB est un système informatique en ligne, à l'échelon national, d'affectation des élèves dans l'enseignement supérieur.

Sur APB (www.admission-postbac.fr), vous pouvez vous inscrire depuis le 20 janvier, constituer vos choix et avoir accès à des informations sur toutes les formations pour lesquelles il est nécessaire de passer par APB.

En effet, les formations qui ne figurent pas dans APB font l'objet d'une procédure distincte, dans ce cas renseignez-vous directement auprès des établissements concernés (liste en page 5).

Les différentes étapes : de l'ouverture du dossier sur APB à l'inscription administrative dans l'établissement

Etape 1 : Ouverture du dossier d'inscription, saisie et classement des vœux **du 20 janvier au 20 mars 2016 - 18h.**

Etape 2 : Date limite de confirmation des candidatures et d'envoi des dossiers **le 2 avril 2016.**

Etape 3 : Vérification par les candidats de la réception par les établissements de leurs dossiers **du 3 au 6 mai 2016.**

Etape 4 : Date limite de classement des vœux **le 31 mai 2016 minuit.**

Etape 5 : Phase d'admission, consultation des résultats et réponse des candidats

- 1^{ère} phase : consultation le **8 juin à partir de 14h/réponse au plus tard le 13 juin à 14h**
- 2^{ème} phase : consultation le **23 juin à partir de 14h /réponse au plus tard le 28 juin à 14h**
- 3^{ème} phase : consultation le **14 juillet à partir de 14h/réponse au plus tard le 19 juillet à 14h**
- Procédure complémentaire jusqu'au 15 septembre

Une fois le choix validé, le candidat doit impérativement faire son inscription administrative auprès de la formation acceptée selon un calendrier fixé par chaque établissement.

A SAVOIR

⇒ Pour l'inscription

- N'attendez pas la dernière minute pour vous connecter et remplir votre dossier. Le 20 mars à 18h, la saisie des candidatures sera achevée. Il n'y a pas de rattrapage pour les retardataires (en dehors de la procédure complémentaire à partir du 24 juin-14 heures), le site est souvent saturé les dernières heures.
- Munissez-vous des informations suivantes pour démarrer la procédure : n° INE, adresse mail valide et consultée régulièrement, n° de téléphone portable, les notes obtenues aux épreuves anticipées.
- Donnez un numéro de téléphone et un mail, consultez-le de préférence quotidiennement.
- Au-delà du 20 mars, vous ne pourrez plus saisir de vœux, simplement en modifier l'ordre, jusqu'au 31 mai. Une fois les informations saisies, vous aurez un numéro de dossier APB et un code confidentiel à retenir. Vous devrez aussi valider votre adresse mail, en reportant le code secret qui vous aura été adressé par mail.
- Munissez-vous de votre avis d'imposition 2015 pour simuler l'attribution d'une bourse sur critères sociaux.

⇒ Pour le choix des candidatures

- **24 candidatures** (au lieu de 36 les années précédentes) avec 12 candidatures maximum par type de formation
- pour les prépas :
 - prépas scientifiques 12 choix possibles, dont 6 par voie
 - prépas commerciales 6 choix seulement : 6 en ECS (S : scientifique) si le candidat est en Terminale S et 6 en ECE (E : Economique) si le candidat est en Terminale ES
 - classes préparatoires avec internat : pour augmenter les chances d'intégration, il est possible de postuler 1 fois en externat et 1 fois en internat, cela ne compte que pour une candidature



Vœu de L1 obligatoire : Tous les candidats issus d'un bac général ont l'obligation de formuler au moins un vœu dans une formation de Licence sans capacité d'accueil dite de catégorie 1 (c'est-à-dire pour laquelle le nombre de places offertes est supérieur à celui des candidats). Pour les bacs généraux, il est obligatoire de commencer la saisie des candidatures par la L1 dite « libre » (pastille verte) pour pouvoir saisir ses candidatures. La L1 libre pourra ensuite être reclassée.

- pour les licences en tension, dites de catégorie 2 (plus de candidats que de places) pas de sélection mais des règles de priorités :
 - priorité géographique : académie de passage du bac
 - une candidature obligatoire dans l'Académie d'origine (académie de passage du bac)
- pour un traitement prioritaire par le système informatique, en licence, il est nécessaire de remplir les 6 vœux de L1 en IDF
- importance du positionnement du vœu dans la hiérarchie des candidatures (un candidat ayant placé la L1 en vœu n° 1 aura plus de chance de recevoir une proposition d'admission qu'un candidat qui l'aura placé en vœu plus éloigné)
Une seule proposition vous sera faite; celle du rang le plus élevé.

Vœux groupés pour les licences de Droit, Psycho, STAPS et PACES : Les exercices des années précédentes ont mis en évidence un nombre de candidatures supérieur aux places disponibles dans ces filières, généralement concentrées sur les mêmes Universités.

Pour optimiser les affectations, les candidats à ces formations opteront pour une candidature générique (groupée) et devront classer par ordre de préférence l'ensemble des sites (sous vœux) offrant formation concernée dans l'Académie. Pour les candidatures groupées, le périmètre est celui de l'Île de France.

Il y a obligation de classer tous les sites offrant la L1 choisie, sinon le candidat ne pourra pas valider le vœu.

Quel que soit le nombre d'établissements offrant ladite formation, cela ne compte que pour une seule candidature. Les propositions d'affectation au sein de la candidature et des «sous-vœux» sont identiques à celles en vigueur pour les autres vœux, à savoir : Académie d'origine (priorité aux bacheliers de l'Académie, y compris au sein des trois académies franciliennes), ordre du vœu et des sous-vœux (vœu absolu, vœu relatif académique) et, si nécessaire, classement aléatoire (tirage au sort).

⇒ Pour la finalisation de vos choix

- Chaque inscription a ses propres modalités de constitution de dossier, documents à fournir, dossier papier ou dématérialisé etc. Soyez attentif à la constitution de chacun de vos dossiers.
- Pensez à envoyer les dossiers papiers si nécessaire avant le 2 avril.
- **Chaque candidature doit être confirmée pour être prise en compte** par le logiciel. Seules les licences, une fois saisies, seront in fine confirmées automatiquement en central par le système.

Le classement de vos candidatures est un point fondamental. Les établissements examinent les dossiers pour les candidatures sélectives (prépas, BTS, DUT...). Un candidat peut être « admis » sur plusieurs candidatures MAIS la proposition qui lui sera faite concernera celle de rang le plus élevé dans sa liste de candidatures. Après la proposition d'admission, les candidatures suivantes seront redistribuées pour les autres élèves.

CONSEILS

- Multipliez vos choix sur APB : 24 sont possibles au total.
- Soyez très attentif à leur hiérarchisation.
- Chaque établissement étudie le dossier de l'élève et donne une réponse sur sa candidature sans avoir connaissance ni de l'ordre de classement des vœux de l'élève ni même de la nature de ses différents vœux. Le logiciel croise ensuite le classement des choix de l'élève et ceux des établissements avec pour objectif de satisfaire le vœu de l'élève le mieux classé.
- Connectez-vous régulièrement pour suivre l'évolution de votre dossier.
- Imprimez une fiche par candidature et vérifiez l'accusé de réception des dossiers sur le site du 3 au 6 mai.

F

aire des candidatures hors APB vous permet de multiplier vos choix, donc vos opportunités.

A

SAVOIR

Comment répondre en phase d'admission ?

- En phase 1 d'admission
 - Si la proposition qui lui est faite lui convient, l'élève répond « **OUI définitif** ». Dans ce cas la procédure s'arrête. Il ne lui reste plus qu'à procéder à son inscription administrative auprès de l'établissement concerné.
 - S'il est **en liste d'attente sur un vœu mieux classé**, il peut décider de répondre « **OUI MAIS** » à la proposition qui lui est faite. Dans ce cas, il reste candidat sur la proposition qui lui est faite, mais il reste candidat aussi pour des vœux de rang plus élevé, sur lesquels il est en attente.
 - Si la proposition qui lui est faite ne lui convient pas, mais qu'il maintient ses candidatures pour des vœux mieux placés, il peut répondre « Non mais » Attention, il n'est pas certain d'avoir d'autres propositions, il ne pourra plus être admis dans la formation qu'il aura refusée. C'est pourquoi nous déconseillons cette réponse.
- En phase 2 d'admission

Si l'élève obtient le vœu de l'établissement en attente, il ne lui reste plus qu'à l'accepter en répondant. La proposition précédente devient caduque.

EXEMPLE : Vous aviez fait les choix dans l'ordre suivant :

1/ Henri IV prépa PTSI

2/ JB SAY prépa PTSI

3/ Licence à l'Université de Panthéon Sorbonne

A l'issue de la 1^{ère} phase close le 8 juin à 14h, vous êtes informé des résultats suivants :

1/ Henri IV prépa PTSI : REFUSEE

2/ JB SAY prépa PTSI : EN ATTENTE

3/ Licence à l'Université de Panthéon Sorbonne : ACCEPTEE

Si vous souhaitez retenter votre chance d'intégrer JB SAY au deuxième, voire au troisième tour, vous devez répondre à la proposition Panthéon Sorbonne : OUI MAIS

Ainsi, vous réservez votre place à la Sorbonne sans perdre l'opportunité d'intégrer JB SAY si des places se libèrent au tour suivant.

Par contre, si vous répondez OUI à Panthéon Sorbonne, il y a acceptation et donc fin de votre procédure.

- Si parmi les vœux, l'élève souhaite intégrer une école sélectionnant sur concours et intégrée dans le système APB, l'obtention de cette école suivra la même règle. Par exemple, si l'élève demande l'école en choix n°3, si son vœu n°1 est accepté, il ne pourra pas intégrer l'école même s'il a réussi le concours.

CONSEIL

- **Un vœu demandé en tête de liste et accepté par l'établissement concerné ne peut être refusé.** Il faut donc bien réfléchir à l'ordre des vœux dans un premier temps puis à la réponse que l'on donne à la proposition APB.
- Si l'élève attend une réponse à une candidature hors APB, sachez que répondre positivement à une proposition sur APB n'équivaut pas à une inscription.
- Si l'élève obtient une réponse positive sur une formation HORS APB (Sciences Po, écoles de commerce...), il doit penser à démissionner de la procédure APB, afin que ses candidatures soient redistribuées aux autres lycéens.

Pour plus d'informations :

- ⇒ Connectez-vous sur l'espace numérique PRONOTE.
- ⇒ https://www.admission-postbac.fr/site/guide_2016/Guide_du_candidat_2016.pdf
- ⇒ le site de l'Académie de Paris
http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_157067/s-inscrire-dans-l-enseignement-superieur?cid=c_5070&portal=piapp1_8836
- ⇒ Le site PEEP SUP <http://sup.peep.asso.fr/documents-pratiques/procedure-admission-post-bac-2016/>
- ⇒ Consultez les brochures : Guide 2016 « Après le Bac/Choisir ses études supérieures » de l'Onisep et APB Procédure admission postbac, les guides qui ont été remis par le lycée à votre enfant
- ⇒ Contactez le CIO

Et bien sûr, contactez vos délégués PEEP.

La PEEP est un réseau dense de parents, nombreux sont ceux qui ont effectué ces démarches les années précédentes et qui pourront partager leur expérience.